

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°DEC2022_1495

Objet : Convention Arte tango - oct. 2022

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente,

Considérant l'intérêt que présente l'organisation de deux activités autour du tango (séance d'initiation à la danse et concert-bal) dans le cadre de la 3ème édition du festival « Argentina Fest » porté par l'association Arte Tango Albi, manifestation mettant en avant le fonds musique des médiathèques du Grand Albigeois et entrant dans la saison culturelle « Jouer » organisée par les MÉGA. Ces deux actions ont pour but de conforter le partenariat mis en place avec l'association Arte Tango, de promouvoir son festival et de croiser les publics respectifs,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat de prestation de service avec madame Claire PROUHET de l'association Arte Tango Albi, 13 rue de la République 81000 ALBI, en vue de programmer deux activités autour du tango (séance d'initiation à la danse et concert-bal) dans le cadre de la 3ème édition du festival « Argentina Fest » porté par l'association Arte Tango Albi, à la médiathèque Pierre-Amalric d'Albi, le mercredi 26 octobre 2022 à partir de 17 h 00 pour l'initiation au tango, et à partir de 19 h 30 pour le concert-bal.

Article 2 : De prendre en charge le coût de cette intervention à hauteur de 1150 euros (TVA non applicable, article 293B du code général des impôts).

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget général 2022-fonction 313.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Saint-Juéry, le 23 septembre 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr